

**Décision N°2023/50 en date du 20/03/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de poubelles ELECTRA**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**GLASDON, 7 allée de la Briqueterie, 59 493 VILLENEUVE-D'ASCQ**

Pour l'attribution de la consultation 2023-26C concernant la fourniture de poubelles ELECTRA pour un montant de 42 579,00 € H.T., soit 51 094,80 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 MARS 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision N°2023/53 en date du 02/03/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
mission d'entretien de charpente du Bâtiment du  
COSEC

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**MENUISERIE CHARPENTE GIBOIRE, Zone de la Milliere – Bâtiment Ecodia, 22130  
PLUDUNO**

Pour l'attribution de la consultation 2023-28C concernant la mission d'entretien de charpente du Bâtiment du COSEC pour un montant de 2 700,00 € H.T., soit 2 970,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 Mars 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 29 Mars 2023 et/ou notifiée le

29 Mars 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/58 en date du 06/03/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
mission de vérification du NDC pour le Pont  
Emeraude

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

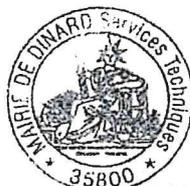
D'approuver le choix de la société :

**QCS SERVICES – 8 rue Alessandro Volta, 44 481 CARQUEFOU**

Pour l'attribution de la consultation 2023-32C concernant la mission de vérification du NDC pour le Pont Emeraude pour un montant de 2 550,00 € H.T., soit 3 060,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 20 Mars 2023 et/ou affichée en Mairie, le 20 Mars 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision n°2023/065 en date du 16/03/2023  
relative au Théâtre « le Roi des Pâquerettes » -  
Prestation technicien Nicolas PELLE 24 & 25 mars -  
PAF**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approbation des termes du contrat d'engagement entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur SALMON Arnaud, Maire et Nicolas PELLE, 22 Rue Ambroise Bernard, 22100 DINAN, pour des missions de technicien, dans le cadre de la représentation théâtrale « Le Roi des Pâquerettes » le Vendredi 24 et Samedi 25 Mars 2023.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler la somme de 646,72 euros se décomposant comme suit :

- A l'artiste : un cachet brut de 400 €, soit un cachet net de 314,31€ correspondant à sa prestation
- A Guichet Unique : la somme de 332,41 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les crédits sont prévus au sein du Budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 20 MARS 2023 et/ou affichée en Mairie, le 20 MARS 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/066 en date du 16/03/2023  
relative au Théâtre « le Roi des Pâquerettes » -  
Prestation technicien Anthony MAUJARD 24 & 25  
mars - PAF**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approbation des termes du contrat d'engagement entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur SALMON Arnaud, Maire et Anthony MAUJARD, 5 Rue Camille Desmoulins, 22000 SAINT-BRIEUC, pour des missions de technicien, dans le cadre de la représentation théâtrale « Le Roi des Pâquerettes » le Vendredi 24 et Samedi 25 Mars 2023.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler la somme de 646,72 euros se décomposant comme suit :

- A l'artiste : un cachet brut de 400 €, soit un cachet net de 308,12 € correspondant à sa prestation
- A Guichet Unique : la somme de 338,60 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les crédits sont prévus au sein du Budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 MARS 2023, et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/67 du 15/03/2023

Relative aux tarifs de l'hébergement saisonnier au  
Lycée Hôtelier Yvon Bourges – été 2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des tarifs concernant l'hébergement au sein de l'internat du Lycée Hôtelier Yvon Bourges des travailleurs saisonniers pour la période estivale 2023.

Les tarifs sont répartis comme suit à partir de l'exécution de la présente décision :

- Chambre seule : 12 €/nuit
- Chambre double : 9 €/nuit

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Maire,  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 20 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 20 MARS 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/69 en date du 16 mars 2023**  
**Relative à l'attribution d'une consultation concernant**  
**la prestation d'un attaché de Presse dans le cadre de**  
**la 34<sup>ème</sup> édition du Dinard Festival du Film**  
**Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du choix de :

**Gilles LYON-CAEN- 34 rue Delizy- 93500 PANTIN.**

Pour l'attribution de la consultation 2023-1 – Prestation d'un attaché de Presse au Dinard Festival du Film Britannique, pour un montant de **10 000 €** net de taxe, y compris les frais de transport, les frais d'hébergement, et les frais de restauration.

**ARTICLE 2** : La Commune de Dinard s'engage à verser 50% d'acompte au commencement de la prestation, et 50 % à l'issue du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

La 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **24 MARS 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **24 MARS 2023** ou notifiée le

Signé le Maire, Arnaud SALMON

Décision N°2023/70 du 17 mars 2023 relative à l'avenant au concert de Benjamin Legrand du 18 mars 2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Vu la décision N°2023/3 du 4 janvier 2023 relative au concert de Benjamin Legrand du 18 mars 2023  
Considérant les grèves SNCF du 17 mars 2023 et les trains annulés, il convient de modifier l'article 6 du contrat relatif aux voyages, hébergement et restauration.

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes de l'avenant du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et la société Benjamin Legrand, 300 Route de Saint Maurice, 45700 Chevillon sur Huillard engagée à l'occasion d'un concert organisé le samedi 18 mars 2023 à l'auditorium Stéphan Bouttet.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

Prendre en charge le remboursement des frais de transport en voiture aller et retour (Chevillon sur Huillard -Dinard, Soit 937,5 km aller et retour) les vendredi 17 et dimanche 19 mars 2023 sur la base des frais alloués aux fonctionnaires territoriaux. Barème kilométrique Commune de Dinard : inférieur ou égal à 5 CV : 0, 25 €/km/ 6 à 7 CV : 0,32 €/km. 8 CV et + : 0,35 €/km, soit un montant total de 300 €

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 1<sup>er</sup> MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 1<sup>er</sup> MARS 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

**Décision n°2023/071 en date du 17/03/2023  
relative au Théâtre « le Roi des Pâquerettes » -  
Prestation Régie Lumière - 24 & 25 mars - PAF**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approbation des termes du devis entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur SALMON Arnaud, Maire et TUNGSTEN SASU, 8 Rue des Vénètes, 56890 PLESCOP, pour une prestation de régie lumière le Vendredi 24 & Samedi 25 Mars, dans le cadre de la représentation théâtrale « Le Roi des Pâquerettes » du Samedi 25 Mars 2023.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler la somme de 720 euros.

Les crédits sont prévus au sein du Budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjointe,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 22 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 22 MARS 2023, ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/72 en date du 20/03/2023  
Portant retrait de la décision N°2023/46 relative à  
l'attribution du contrat concernant la fourniture de  
poubelles urbaines pour la digue de l'écluse**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Vu la décision N°2023/46 en date du 28/02/2023 relative à l'attribution du contrat concernant la fourniture de poubelles urbaines pour la digue de l'écluse ;

Considérant l'annulation de la commande de poubelles du modèle PLAZA,

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La décision susvisée N°2023/46 est retirée.

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 21 MARS 2023 et/ou affichée en Mairie le 21 MARS 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/73 du 20 mars 2023 Relative au Fest-Noz du groupe Startijenn le 23/08/2023 à Saint-Enogat**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et SARL Paker Prod représentée par Yann PELLINET, gérant, dans le cadre de l'organisation du Fest-Noz du mercredi 23 août 2023 à Saint-Enogat.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

à la SARL Paker Prod

- 1687,20 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 1780 € TTC correspondant à la cession du Fest-Noz du 23 août 2023.

- Le backline

- Le catering et le diner pour 6 personnes le mercredi 23 août 2023

- L'hébergement pour 6 personnes, la nuit du mercredi 23 août 2023

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6<sup>eme</sup> adjoint,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 22 MARS 2023 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 22 MARS 2023 ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon,

**Décision N°2023/74 en date du 20/03/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de bancs classiques**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**HENRY, Clos de Souspiron, 84 141 AVIGNON**

Pour l'attribution de la consultation 2023-74C concernant la **fourniture de bancs classiques** pour un montant de 4 846,50 € H.T., soit 5 815,80€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 MARS 2023 et/ou notifiée le 21 MARS 2023.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON